Association Canadienne de travail aux longues rênes

RÈGLEMENTS DE COMPÉTITIONS

Applicable au 1er mars 2026

Dispositions spécifiques
Travail à Pied



SOMMAIRE

I - ORGANISATION 3
Art 1.1 - Terrain et matériel 3
Art 1.2 - Secrétariat 3
Art 1.3 - Tableau d'affichage 3

II - EPREUVES 4
Art 2.1 - Liste des épreuves de travail à pied 4

III - OFFICIELS DE COMPETITION 4
Art 3.1 - Désignation du juge 4
Art 3.2 - Nombre minimum d'Officiels requis 4
Art 3.3 - Juges 4

IV - CONCURRENTS 4
Art 4.1 - Qualifications / Participations 4
Art 4.2 - Tenue 5

V - PONEYS / CHEVAUX 5
Art 5.1 - Qualifications / Participations 5
Art 5.2 - Harnachement 5

VI - NORMES TECHNIQUES ET NOTATION 7
Art 6.1 - Textes des parcours et des reprises 7
Art 6.2 - Échelle de notation 7

VII - DÉROULEMENT 8
Art 7.1 - Ordre de départ 8
Art 7.2 - Présentation des épreuves 8
Art 7.3 - Aide extérieure 8

VIII - PÉNALITÉS 8

IX - CLASSEMENT 8
Art 9.1 - Classement 8
A - Le calcul des points de chaque juge 8
B - Le total des points pour le classement 8
C - Le classement individuel 8
Art 9.2 - Remise des prix 8

PRÉAMBULE

Le Travail à Pied se décline à travers du travail à la longe et du travail aux longues rênes.
Il s'agit d'un mode de pratique permettant aux futurs cavaliers de découvrir les activités équestres tout en restant au sol, ou d'aborder le contact avec le cheval d'une manière différente pour les cavaliers initiés.
Il s'agit également d'une méthode de travail permettant de contribuer à la progression des cavaliers et poneys/chevaux.

I - ORGANISATION

Art 1.1 - Terrain et matériel

L'organisateur doit disposer des terrains suivants:
- une aire de détente,
- une carrière de 40m x 20m.

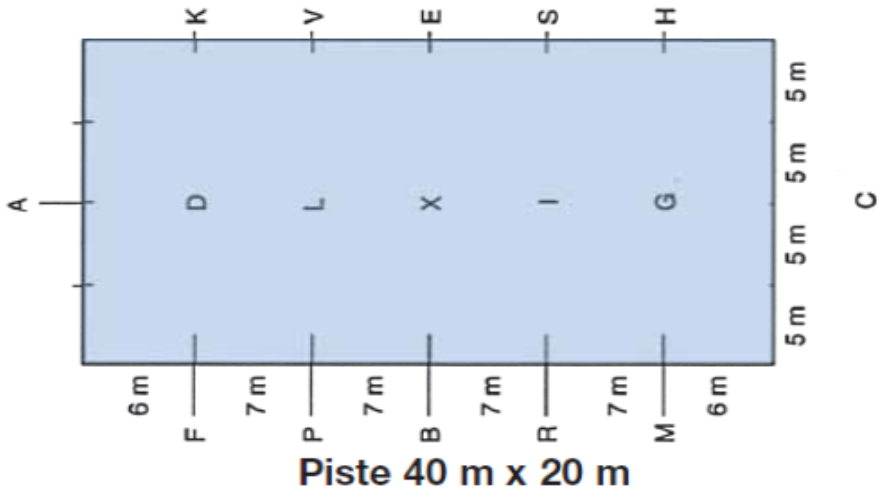

Piste 40 m x 20 m

L'organisateur doit disposer du matériel nécessaire pour les parcours le nécessitant.

Art 1.2 - Secrétariat

Toutes les épreuves de Travail à Pied sont dotées d'un secrétariat désigné par l'organisateur.
L'organisateur a la charge de prévoir des protocoles de notation correspondants aux diverses reprises en quantité suffisante pour le déroulement du concours.
Le secrétariat est chargé du calcul des résultats et de leur affichage.

Art 1.3 - Tableau d'affichage

Le tableau d'affichage doit être consultable par les concurrents, il indique :
- Nom et téléphone de l'organisateur,
- Date et horaires des épreuves,
- Nom des juges de chaque épreuve,
- Résultats provisoires ou finaux.

II - EPREUVES

Art 2.1 - Liste des épreuves de travail à pied

EPREUVES	PARCOURS ET REPRISES	
Entraînement	Reprise 1- Reprise 2- Reprise 3	Parcours matérialisés avec des dispositifs pédagogiques
Initiation	Reprise A – Reprise B – Reprise C	Reprises de dressage
Élite	Reprise 1 - Reprise 2 - Reprise 3 – Reprise 4	
RLM	Initiation libre – Élite libre	Reprise libre de dressage

III - OFFICIELS DE COMPÉTITION

Art 3.1 - Désignation des juges

L'organisateur désigne son juge qui doit être titulaire d'une licence de juge de dressage, de concours complet ou d'attelage avec une certification valide.

Art 3.2 - Nombre minimum d'Officiels requis

TOUTES EPREUVES
1 Président

1 à 2 juges assesseurs peuvent former le jury au coté du Président.
Les juges sont des juges de niveau bronze minimum. Profil souhaité : juges des disciplines appréciées : juges de Dressage, Concours Complet ou Attelage.

Art 3.3 - Juges

Dans toutes les situations le juge prend des décisions majoritairement axées sur la sécurité du cavalier et du poney / cheval.

Le Président du concours est présent pendant toute la durée du concours.
Les résultats sont annoncés après accord du juge.
Les juges sont indépendants dans leurs fonctions et leurs notations sont maintenues par le secrétariat du concours.
Chaque juge est aidé d'un secrétaire à qui il dicte les notes et appréciations qui sont inscrites sur les feuilles de notations.
Le juge est présent sur les lieux de la compétition au moins une heure avant son début afin de prendre les accords préalables éventuels nécessaires au bon fonctionnement du concours. Sa période de jugement prend fin une demi-heure après la proclamation des résultats finaux.
Les fautes commises par les cavaliers sont sanctionnées par le juge, en accord avec les dispositions réglementaires.
Le nombre de Juges ne peut changer au cours d'une même épreuve, sauf cas de force majeure. Dans ce dernier cas, seules les notes des juges ayant jugé l'ensemble de l'épreuve peuvent être prises en compte.

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 - Qualifications / Participations

EPREUVES	CAVALIERS	LICENCE COMPÉTITION
Entraînement	6 ans minimum	Membre de l'ACTLR et Membre de Cheval Québec
Initiation	12 ans minimum	
Élite	16 ans minimum	

Il n'y a pas de limitation du nombre de participation par jour.

Art 4.2 - Tenue

Les cavaliers doivent être en tenue correcte permettant une aisance dans la réalisation des exercices et dans les déplacements. Le juge est compétent pour sanctionner toute tenue négligée ou dangereuse.
Quelle que soit la division, le casque aux normes équestres en vigueur est obligatoire pour le cavalier dès lors que le couple est dans l'enceinte du concours, sur les allées, sur les terrains d'entraînement, d'échauffement et pendant la présentation du test sur l'aire de compétition.
Le port des gants est obligatoire.
Le port d'éperons est interdit.
Le règlement sur la tenue s'applique aussi sur les terrains de détente.

V - PONEYS / CHEVAUX

Art 5.1 - Qualifications / Participations

ÉPREUVES	TAILLE	AGE MINIMUM
Entraînement	A, B, C, D, E, & F	4 ans
Initiation	A, B, C, D, E, & F	
Élite	A, B, C, D, E, & F	

Il n'y a pas de limitation du nombre de participation par jour sauf pour les équidés de 4 ans qui sont limités à 1 participation par jour.

Art 5.2 - Harnachement

Chambrière, fouet ou stick sont facultatifs dans les épreuves Entraînements et Initiations.
Chambrière obligatoire en épreuve Élite.
Le règlement sur le harnachement s'applique également au paddock et dans l'enceinte du concours.
Les œillères sont interdites dans toutes les épreuves.

ÉPREUVES DE LONGUES RÊNES	ÉPREUVES À LA LONGE
Les longues rênes doivent être d'une longueur adaptée en fonction de la taille du poney/cheval et du niveau du meneur. Elles doivent pouvoir coulisser librement dans les anneaux du surfaix et être d'une matière non-abrasive. Une marque doit être fixée sur les longues rênes pour matérialiser la distance de sécurité au delà de laquelle le meneur doit positionner ses mains. Cette marque est fixée entre 2 et 3 m de la croupe du poney/cheval. Le surfaix doit comporter des anneaux permettant le passage des longues rênes ; la croupière est autorisée. Sont autorisés : licol (sauf en élite) ou mors de filet simple (voir planche des embouchures ci-dessous) Sont interdis : tous les enrênements et les longues rênes en renvoi. Les marques ou repères sur les longues rênes sont	Les rênes fixes, correctement ajustées, sont autorisées.  Sont autorisés : caveçon ou licou ou mors de filet simple (voir planche des embouchures ci-dessous)

Différents mors de filet simple, seuls autorisés :



1. Filet chantilly







2. Filets à double brisure



3. Filet à olives



4. Filet Verdun

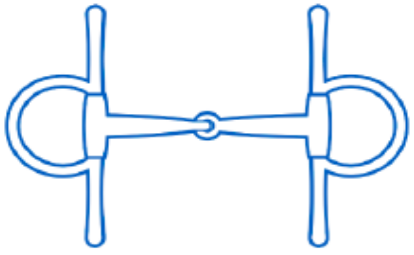

5. Filet à aiguilles

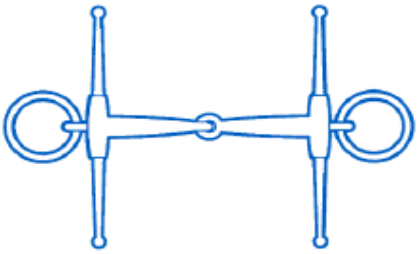

6. Autre filet à aiguilles : Fulmer

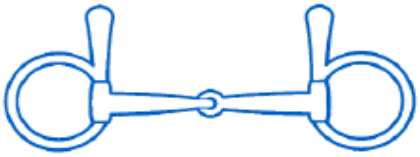

7. Filet à branches supérieures

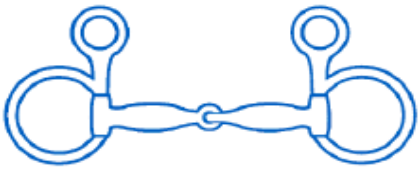

8. Filet à branches : Baucher



9. Filet droit. Aussi permis avec un filet à canon cintré et avec anneaux à olives





10. Filet ordinaire avec canon tournant



11. Filet à double brisure avec rondelle médiane

Les doubles brisures, les rouleaux (cf. schéma ci-dessous) et les différents alliages sont autorisés sur toutes les embouchures ci-dessus.



VI - NORMES TECHNIQUES ET NOTATION

Art 6.1 - Textes des parcours et des reprises

L'intitulé du parcours ou de la reprise prévu figure au programme du concours.
Les protocoles et plans des parcours et reprises sont disponibles sur www.longuesrenesalsace.fr (Cliquer sur le drapeau canadien).

Art 6.2 - Échelle de notation

Tous les exercices, mouvements et certaines transitions doivent être notés par les Juges sur les protocoles dédiés à cet effet.

ÉPREUVES	ÉCHELLE DE NOTATION
Entraînement	Note poney et note meneur : respect des contrats techniques Contrat respecté : 1 Contrat non respecté : 0
Initiation Reprises (A et B)	10 : excellent 9 : très bien 8 : bien 7 : assez bien 6 : satisfaisant 5 : suffisant 4 : insuffisant 3 : assez mal 2 : mal 1 : très mal 0 : non exécuté
Initiation Reprise C Initiation libre	10 : excellent 9 : très bien 8 : bien 7 : assez bien 6 : satisfaisant 5 : suffisant 4 : insuffisant 3 : assez mal 2 : mal 1 : très mal 0 : non exécuté
Élite	10 : excellent 9 : très bien 8 : bien 7 : assez bien 6 : satisfaisant 5 : suffisant 4 : insuffisant 3 : assez mal 2 : mal 1 : très mal 0 : non exécuté

VII - DÉROULEMENT

Art 7.1 - Ordre de départ

L'ordre de départ, tel qu'il apparaît au programme ou tel qu'il résulte du tirage au sort, doit être rigoureusement appliqué sauf accord préalable du juge.

Art 7.2 - Présentation des épreuves

Les parcours et les reprises peuvent être dictés, sans additif ni répétition, sauf sur toutes les épreuves support de championnat. Il n'y a pas de pénalités appliquées dans ce cas.

Art 7.3 - Aide extérieure

Toute intervention extérieure par voix, signes, etc. donnée au concurrent ou au poney / cheval est considérée comme une aide extérieure pénalisée.

VIII - PÉNALITES

CAUSES	POINTS DE PÉNALITÉS PAR JUGE
Erreur de tracé en Initiation et en Élite, indiquée ou non par le son de la cloche : ♦ la première fois ♦ la deuxième fois ♦ la troisième fois	 2 points 4 points Élimination
Aide extérieure	5 points par interventions

IX - CLASSEMENT

Art 9.1 - Classement

A - Le calcul des points de chaque juge

Après chaque présentation et après que chaque Juge ai donné ses notes, les feuilles des juges sont transmises à la comptabilité. Soustraction est alors faite sur chaque feuille de Juge des points de pénalités encourus par suite d'erreurs dans l'exécution de la reprise.

B - Le total des points pour le classement

Il est obtenu en additionnant le total des points portés sur chaque feuille de Juge.

C - Le classement individuel

Dans toutes les épreuves, est vainqueur le concurrent qui a obtenu le total de points le plus élevé, la 2ème place est attribuée au concurrent ayant obtenu le total immédiatement inférieur, et ainsi de suite.
En cas d'égalité de points, les notes d'ensemble les plus élevées, décideront du classement. En cas d'égalité des notes d'ensemble les concurrents sont classés ex aequo.

Art 9.2 - Remise des prix

Cf. Dispositions Générales.